



18520

Téléphone 02 48 59 23 42
Télécopie 02 48 59 10 06
mairie.bengy@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 2 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le deux juin, à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la salle des fêtes de Bengy-sur-Craon en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN et Mme Emilie REUTIN.

EXCUSÉ(E)S : M. Guy GAUDRY, Mme Ghislaine ARPINO, Mme Anne VIGIER et Mme Virginie SERGEANT.

POUVOIRS : M. Guy GAUDRY à Mme Ghislaine LEGROS, Mme Ghislaine ARPINO à M. Denis DURAND.

M. Adrien LASTERNAS a été élu secrétaire de séance.

PRESENTATION DU PROJET DU S.I.A.3.A. POUR LE CRAON

Monsieur Manuel CHRETIENNE, assisté de Monsieur SLIMANI Alex, représentant le Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents (SIAB3A), présentent au conseil municipal les analyses de terrain concernant un projet de travaux consistant en la remise d'une partie du Craon dans son lit originel, chemin des Littords.

Un dossier d'étude sera présenté au conseil municipal, lequel devra le valider s'il décide d'accepter tout ou partie de la réalisation de ces travaux, programmés sur la période 2023/2028.

Il est précisé que ce projet, conséquent, pourrait être financé à hauteur de 80 % voire 100 % du montant des travaux.

Le conseil municipal prend note de ces éléments, dans l'attente de l'étude qui sera réalisée et du coût des travaux.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Denis DURAND, maire, informe le conseil de l'état d'avancement des demandes de subventions.

Subvention au titre de la D.E.T.R. - travaux à l'école élémentaire :

Le dossier a été déposé auprès de la Préfecture du Cher en janvier. Il est en cours d'instruction. Aujourd'hui, la Préfecture demande des éléments complémentaires, ce qui va nécessairement retarder les travaux.

Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne – réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées et de la station d'épuration :

La demande est prête à être déposée, en attente du Dossier de Consultation des Entreprises lequel doit être réalisé par le bureau d'études SAFEGE. Le dossier sera déposé dès réception de cette pièce.

Le projet initial d'extension est estimé aujourd'hui par la SAFEGE à 153 000 € H.T. avec une ouverture de tranchée sur la route.

Au vu du coût exorbitant des travaux, l'extension ne peut être réalisée en l'état.

Des extensions partielles sont possibles. Une réunion de la commission communale « travaux », avec le cabinet SAFEGE, sera programmée pour analyser les éventuelles possibilités d'extension.

Subvention au titre de la D.E.T.R. – Création d'un sentier piétonnier, aménagement et mise en sécurité de la Place de la Croix et de la route des Loges :

La demande de subvention a été déposée auprès de la Préfecture, ainsi que le permis d'aménager auprès de la Direction Départementale des Territoires. Ce projet nécessite l'avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (périmètre des monuments historiques).

L'arrêté autorisant le permis d'aménager, qui reprend les remarques de la commission communale « chemins, voirie et sécurité routière » devra être transmis à la Préfecture pour instruction de la demande de subvention.

Plan école numérique

La demande de subvention est en cours, sans réponse à ce jour.

Achat logiciel cantine

La demande de subvention est rejetée, car l'investissement est inférieur à 1500 €.

Le conseil municipal après débat, souhaite réaliser cet investissement.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la Direction Départementale des Territoires du Cher a émis un avis défavorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune, arrêté par la délibération n°1-17112020 en date du 17 novembre 2020.

Suite à la réception de l'avis D.D.T., le cabinet Biotope, ayant en charge l'étude environnementale, a émis plusieurs remarques dont la nécessité de réaliser un inventaire précis et exhaustif des zones humides selon les critères de définition de l'arrêté du 24 juin 2008 consolidé au 25 juin 2009, tant d'un point de vue botanique que pédologique.

Pour répondre à cette demande, une expertise complémentaire de terrain est nécessaire afin de réaliser des sondages pédologiques sur les secteurs ouverts à l'urbanisation. Cette mission supplémentaire nécessite de réaliser un avenant au marché public, soit un coût et des délais plus importants pour la reprise du dossier. A l'heure actuelle, le cabinet Biotope ne pourra intervenir sur le terrain que d'ici fin octobre/début novembre.

Par ailleurs, Monsieur le maire informe le conseil municipal que la D.G.A.T.T. a informé la mairie de l'élaboration, en cours, de son Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), lequel aura un impact en termes d'aléas (tous effets confondus) pour la commune, à prendre en compte dans le Plan Local d'Urbanisme.

DEMANDE DE MODIFICATION DU PROJET DE SCoT PAR MONSIEUR LE PREFET DU CHER

Le conseil municipal a pris connaissance du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Val d'Aubois (PLVA), reçu par la commune le 8 avril 2021, après avoir été arrêté par le comité syndical du PLVA par une délibération n° 994/2021 du 31 mars 2021.

Conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, le conseil municipal notifie ses remarques.

Le conseil municipal observe que le projet de SCoT contrevient à la réalisation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Bengy-sur-Craon et rejette, dans cette mesure, ce projet.

Alors que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) prévoyait un équilibre de développement entre les quatre Communautés De Communes (C.D.C.) qui composent le périmètre du SCoT, le Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.) et l'arrêt contreviennent à cet équilibre, prescription n° 9.

Cette prescription favorise la Communauté de Communes des Trois Provinces par rapport aux autres C.D.C. et est révélatrice du conflit d'intérêts du bureau d'études CDHU, lequel a en charge l'étude du SCoT mais également le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I) de la C.D.C. des Trois Provinces.

En outre, les prévisions posées par cette prescription impactent considérablement la définition des besoins en termes de surfaces foncières constructibles fixées par la prescription n° 18, lesquelles sont évaluées de façon déséquilibrée au détriment de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

Or, tant le P.A.D.D. que la prescription n° 4 du D.O.O. prévoient qu'il faut « développer l'urbanisme autour des pôles gare ».

Il n'existe pourtant que trois gares sur l'ensemble du SCoT et deux d'entre elles se situent dans le Pays de Nérondes. En toute logique, le Pays de Nérondes devrait avoir une progression supérieure aux autres C.D.C. dans la prescription n° 9, et donc, bénéficier de surfaces foncières constructibles supérieures tant pour l'habitat que pour les activités économiques dans la prescription n° 18. Or nous constatons l'inverse.

Pourtant, le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, situé dans le bassin de vie d'AVORD, connaît actuellement un développement démographique supérieur à ces prévisions. À titre d'exemple, alors qu'elle comptait 576 habitants en 1990, la commune de Bengy-sur-Craon comptait 673 habitants en 2015, de sorte qu'elle a connu une croissance démographique de 16,8 % en 25 ans. Encore aujourd'hui, elle connaît un développement démographique de l'ordre de 1 % par an.

Par ailleurs, l'embranchement ferroviaire de Bengy-sur-Craon est ignoré dans les documents du SCoT alors qu'il est un levier indispensable pour le développement du ferroutage, élément essentiel dans la politique de transition écologique.

Ce document ignore également les entreprises extérieures comme la Base Aérienne 702 d'Avord, 1^{er} employeur du Département et de la Région, lequel a une incidence importante pour la politique de l'habitat et de l'urbanisme pour les communes riveraines.

À la lecture du document, il faut comprendre les termes SCoT, non comme Schéma de Cohérence Territoriale mais comme Schéma de concentration territoriale, tant y est organisée une discrimination de développement suivant la taille des communes.

Le conseil municipal de Bengy-sur-Craon rejette ce document technocratique qui pénalise et méconnaît la commune, condamne le P.L.U. de la commune et organise la discrimination à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois.

Il estime en outre que les dispositions des prescriptions n° 9 et n° 18 du D.O.O. imposent à la commune des contraintes excessives de nature à compromettre ses intérêts essentiels, dès lors qu'elles conduiront fatalement à un développement économique nettement moins important au sein de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, situation qui impactera nécessairement la commune.

Le conseil municipal décide donc de saisir Monsieur le préfet du Cher d'une demande de modification du projet de SCoT du Pays Loire Val d'Aubois.

Vu les articles L. 143-20 et L. 143-21 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Émet un avis défavorable au projet de SCoT du Pays Loire Val d'Aubois.

Décide de saisir Monsieur le préfet du Cher d'une demande de modification :

- de la prescription n° 9 du D.O.O. du projet de SCoT, en portant l'évaluation de la croissance démographique de la Communauté de Communes du Pays de Néronde à 0,25 % par an ;
- de la prescription n° 18 du D.O.O. du projet de SCoT, en portant l'évaluation des besoins fonciers de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, pour la période 2020-2040, à 79 ha pour l'habitat, et à 30 ha pour les activités économiques.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

COMPTE FINANCIER UNIQUE ET EXPERIMENTATION DU REFERENTIEL M57

Monsieur le maire informe le conseil que la commune a la possibilité de faire acte de candidature à l'expérimentation du référentiel M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal en prend bonne note et décide de remettre cette question à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (S.D.E. 18) DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Syndicat Département d'Energie du Cher, en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent, de confier au S.D.E. 18 la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- ✓ la définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- ✓ la maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- ✓ et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

L'assemblée délibérante du S.D.E. 18 adopte le règlement technique et financier relatif à la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques afin de définir des modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Une contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du comité syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554).

En outre, les collectivités adhérentes versent une participation financière (inscrite en subvention d'équipement au compte 204 des collectivités) au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement proposé par le S.D.E. 18.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (S.D.E. 18),

Considèrent que la commune est adhérente au S.D.E. 18,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, à compter du 1^{er} juillet 2021,
- d'autoriser le maire à signer tous actes ou documents en ce sens.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le maire expose au conseil municipal que certains crédits prévus en section de fonctionnement au chapitre 65 du budget du service assainissement pour l'exercice 2021 sont insuffisants et propose d'abonder comme suit :

Compte	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	0.29			
65865	Autres : arrondis de centimes de T.V.A.		0.29		
TOTAL	FONCTIONNEMENT	0.29	0.29		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de monsieur le maire et décide qu'il sera procédé aux virements de crédits détaillés ci-dessus.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET LOTISSEMENT 2021

Monsieur le maire expose au conseil municipal que certains crédits prévus en section de fonctionnement au chapitre 65 du budget lotissement pour l'exercice 2021 sont insuffisants et propose d'abonder comme suit :

Compte	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT					
66111	Intérêts d'emprunts	1.85			
65888	Autres : arrondis de centimes de T.V.A.		1.85		
TOTAL	FONCTIONNEMENT	1.85	1.85		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de monsieur le maire et décide qu'il sera procédé aux virements de crédits détaillés ci-dessus.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

FETE NATIONALE DU 14 JUILLET

Les règles de déconfinement relatives à la crise sanitaire ne permettent pas à Bengy-animations de réaliser le repas et le bal populaire du 14 juillet comme les années antérieures.

Vu ces éléments, le conseil municipal pense qu'il est préférable de sursoir également au feu d'artifice traditionnel.

QUESTIONS DIVERSES

Reprise du restaurant


Deux candidats sont actuellement intéressés. Des contacts sont en cours avec l'agent de développement de la Communauté de Communes pour l'analyse des dossiers.

Recours au Tribunal Administratif des communes riveraines polygone de tir de la DGATT

Un expert a été nommé par le Tribunal Administratif pour estimer les ressources de la D.G.A.T.T. Il rencontrera les communes le 28 juin.

Entretien des espaces verts et chemins

Suite aux différentes remarques sur les travaux d'entretien des chemins et espaces verts, une réunion de travail sera programmée avec la commission communale « chemins et voirie ».

Le maire,

Denis DURAND.

